

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juillet
2014

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 juillet 2014 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

140701

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2014 est modifié en ajoutant aux personnes présentes à la séance M. Maxim Morel de la Sûreté du Québec.

Adopté

140702

COMPTES

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 369 865,12 \$ et celui des revenus de 210 792,77 \$ pour le mois de mai 2014 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

Ce printemps, deux sous-sols de résidences situées sur la rue Robert ont été inondés. Cette inondation serait due à des travaux effectués il y a quelques années. Suite à une rencontre intervenue avec les résidents, plusieurs solutions ont été suggérées dont une semble plaire et elle sera mise de l'avant.

Les numéros d'immeuble des résidences de la paroisse seront identifiés au moyen de poteau de signalisation afin d'aider le Service incendie de Saint-Charles-de-Bellechasse et la Sûreté du Québec à identifier les adresses rapidement.

Il est précisé qu'un permis est requis pour faire des feux d'artifice et qu'il est important de les utiliser à bon escient.

Il est spécifié que des gens s'approprient le terrain appartenant à Ferme Robertier enr. situé derrière le Home Hardware. Ce terrain est la propriété privée de M. Robert Gauthier et aucun accès n'est autorisé.

Suite à la résolution no 140517 concernant l'appel à la Cour supérieure No 300-36000002-145 concernant la limitation sur les bateaux à moteur sur le lac Saint-Charles, le maire précise qu'un montant de 20 000 \$ maximum est prévu pour cet appel. Lorsque les dépenses atteindront 15 000 \$, une rencontre du conseil est prévue afin d'évaluer la possibilité de tarifier les résidents des zones 180Ha et 181 Ha pour assumer les dépenses au-delà de ce montant de 20 000 \$. Nicolas St-Gelais ajoute que le procureur général du Québec et le procureur général du Canada ont demandé à être entendus dans le dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

140703

CORRECTION CADASTRALE LOTS 5 283 375, 5 283 376 ET 5 283 378

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec Construction et rénovation LG inc. propriétaire des lots 5 283 375, 5 283 376 et 5 283 378, il a été constaté par l'arpenteur-géomètre de ce dernier qu'une erreur s'est glissée dans la subdivision des terrains du Développement 279, plus particulièrement au sud de la rue Fortin ;

CONSIDÉRANT qu'une entente est ratifiée par Construction et rénovation LG inc. afin d'accepter que l'arpenteur-géomètre fasse les modifications requises pour que la requête soit conforme aux instructions du ministre responsable du Cadastre ;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le directeur général adjoint à signer une entente et à prévoir une compensation pour Constructions et rénovation LG inc. au montant de 230,79 \$.

Adopté

140704

FONDATION RAYON D'ESPOIR TOURNOI DE GOLF

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 125 \$ à la Fondation Rayon d'espoir.

Adopté

140705

CSST
SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise Nancy Aubin, technicienne en bureautique, à suivre la formation de secourisme en milieu de travail exigé par la CSST.
Adopté

140706

MANDAT AVOCAT CPTAQ

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil mandate Jean-Guy Provencher, avocat de Provencher Marchand avocats, pour représenter la municipalité dans le dossier n° 405499 concernant une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir le périmètre urbain.

2. Les honoraires seront au taux de 200 \$ l'heure en plus de différents déboursés, soit télécopies, photocopies, stationnement et frais de déplacement.
Adopté

140707

OLÉODUC ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT que le groupe Conseil UDA inc. a déposé une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole de parties de terrains situés sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil recommande à la CPTAQ d'accéder à la demande du projet Oléoduc Énergie Est.

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.
Adopté

140708

CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise son congrès du 25 au 27 septembre 2014 ;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le maire Dominic Roy à participer au congrès et autorise le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au directeur général adjoint.
Adopté

140709

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PATRICE BLAIS ET HÉLÈNE PROULX
10 AVENUE SOPHIE

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire bâtir un garage de 20 pieds par 30 pieds ;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé causerait un préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire bâtir un garage d'une hauteur de 20 pieds, soit la même hauteur que la maison;

CONSIDÉRANT qu'après délibération, le propriétaire propose de diminuer son projet de garage à 18 pieds par 24 pieds;

CONSIDÉRANT que le propriétaire possède un cabanon de 12 pieds par 16 pieds, soit une superficie de 192 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, au total, aura une superficie de bâtiment complémentaire de 624 pieds carrés;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au 10, avenue Sophie pour la construction d'un garage de 18 pieds par 24 pieds et d'une hauteur de 16 pieds.

Adopté

140710

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
ÉDOUARD TRAHAN ET FILS INC.
2894 AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT qu'une entreprise de déneigement opère illégalement depuis 2012 sur le lot 4 914 767;

CONSIDÉRANT que les voisins sont constamment dérangés par la machinerie lourde qui est opérée par le propriétaire et par ses employés;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil n'accède pas à la demande de modification de zonage du 2894, avenue Royale qui est d'autoriser l'usage para-industriel dans la zone 17-M.

Adopté

140711

APPEL D'OFFRES
FOURNITURE DE MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à l'ouverture des soumissions le 20 juin 2014 à 14 h;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Réal Huot inc.;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil accepte la soumission de Réal Huot inc. au montant de 63 169,39 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout.

Adopté

140712 ENTENTE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT la responsabilité du directeur général adjoint pendant l'absence du directeur général;

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Une compensation sera versée au directeur général adjoint comme précisé dans l'entente.

Adopté

140713 ENGAGEMENT
CHARGÉ DE PROJET EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT que trois personnes ont été rencontrées par le comité de sélection pour procéder à l'engagement d'un chargé de projet en comptabilité;

CONSIDÉRANT que Madame Josée Lambert a accepté les conditions d'engagement mentionné dans l'entente;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil procède à l'engagement de Madame Josée Lambert selon les conditions indiquées dans l'entente.

Adopté

140714 PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS
ASSOCIATION DES HÉRONS DU LAC SAINT-CHARLES

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint à signer un protocole d'entente en matière de loisirs avec l'Association des Hérons du lac Beaumont, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 500 \$ à l'organisme pour la tenue d'activités.

Adopté

140715 PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS
CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.

Il est proposé par Martin Lacasse
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint à signer un protocole d'entente en matière de loisirs avec le Club Nautique Borromée inc., conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'organisme pour la tenue d'activités.

3. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 2 000 \$ afin de soutenir l'organisme pour le maintien des assurances concernant le barrage.

Adopté

140716

PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS
RÉSIDENCE CHARLES-COULLARD

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint à signer un protocole d'entente en matière de loisirs avec la Résidence Charles-Couillard, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 5 000 \$ afin de favoriser le maintien de la condition physique et psychologique des occupants de la résidence.

Adopté

140717

REVENDEICATION AUPRÈS DU CSSS DU GRAND LITTORAL

CONSIDÉRANT la vision attendue de l'offre de services en santé en Chaudière-Appalaches ;

CONSIDÉRANT les systèmes de quota de médecins par région ;

CONSIDÉRANT les besoins prioritaires à Saint-Charles-de-Bellechasse en terme de desserte médicale ;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population ;

Il est proposé unanimement

ET RÉSOLU CE QUI SUT :

1. Le conseil demande au Centre de Santé et des Services sociaux du Grand littoral (CSSS) d'autoriser la venue d'un nouveau médecin pour desservir la municipalité.

2. Une copie de la présente résolution est acheminée au ministre de la Santé et des Services Sociaux, M. Gaétan Barrette et à Mme Dominique

Viens, ministre responsable de Chaudière-Appalaches, afin d'autoriser la venue de nouveaux médecins pour la région de Chaudière-Appalaches.
Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

140718

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 8 h 45.
- Adopté

Le directeur général adjoint

Le maire

Nicolas St-Gelais

Dominic Roy
